

# RAPPORT ANNUEL

## SUR LE PRIX ET LA QUALITE

### DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

**NON COLLECTIF**

**Exercice 2013**

PRÉFECTURE DEUX-SEVRES  
09 JUIL. 2014

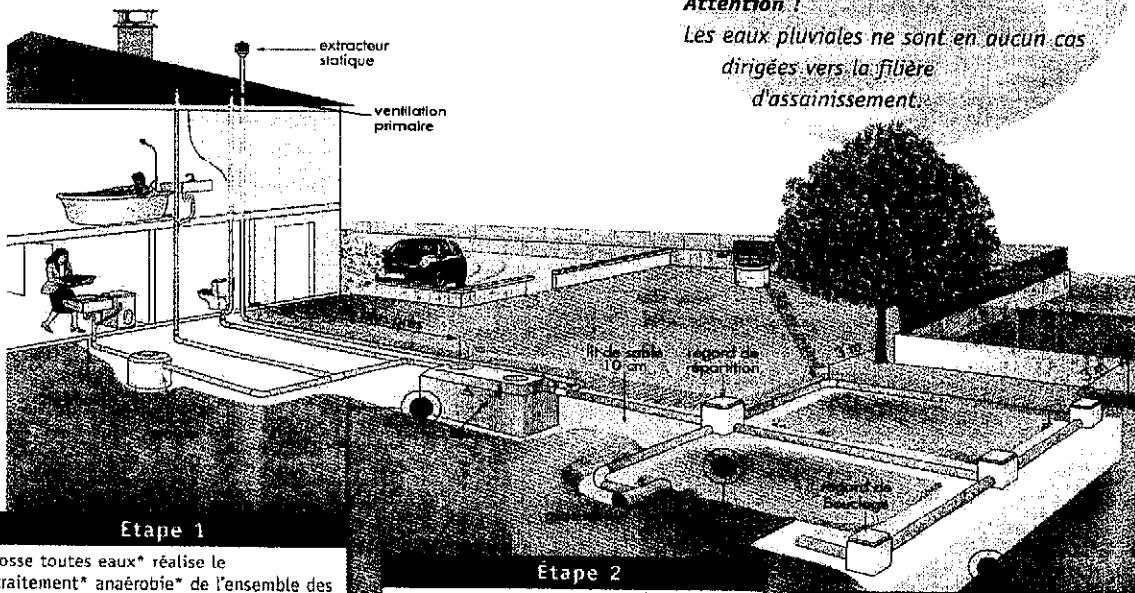
#### Constitution d'une filière d'assainissement

Une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

*Les règles de mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif sont précisées dans le document DTU 64.1 (norme expérimentale XP P16-603) et définissent les différentes filières de traitement.*

**Attention !**

*Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement.*



#### Etape 1

La fosse toutes eaux\* réalise le prétraitement\* anaérobie\* de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux ménagères\* + eaux vannes\*)

Les points clés :

- sa résistance mécanique
- son accessibilité par les tampons (contrôle et entretien)
- sa ventilation

#### Etape 2

L'épuration des effluents prétraités par épandage\* souterrain dans le sol superficiel\* : en place ou reconstitué

#### Etape 3

Évacuation des effluents épurés, par ordre de priorité :

- infiltration
- rejet en exutoire\* superficiel
- puits d'infiltration

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Elle regroupe 3 anciens territoires : la Communauté d'Agglomération de Niort (29 communes), la Communauté de Communes de Plaine-de-Courance (15 communes) et la commune de Germond-Rouvre. Chacune des entités possédait son SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif. La Communauté d'Agglomération du Niortais gère l'ensemble du service d'assainissement non collectif tout en conservant les règlements de service et les tarifs des 3 anciennes entités.

Dans ce présent rapport, pour l'année 2013, nous ferons la distinction commune par commune (45 communes, 3 entités).

**CA Niort— 29 communes :**

Aiffres  
Amuré  
Arçais  
Bessines  
Chauray  
Coulon  
Echiré  
Epannes  
Frontenay-Rohan-Rohan  
La Rochénard  
Le Bourdet  
Le Vanneau—Irleau  
Magné  
Mauzé-sur-le-Mignon  
Niort  
Priaire  
Prin-Deyrançon  
Saint Gelaïs  
Saint-Georges-de-Rex  
Saint-Hilaire-la-Pallud  
Saint-Maxire  
Saint-Remy  
Sansais - La Garette  
Sciecq  
Thorigny-sur-le-Mignon  
Usseau  
Vallans  
Villiers-en-Plaine  
Vouillé

**CCPC—15 communes:**

Beauvoir s/Niort  
Belleville  
Boissicrolles  
Brûlain  
Fors  
La-Foye-Monjault  
Granzay-Gript  
Juscorps  
Marigny  
Prahecq  
Prissé-La-Charrière  
St-Etienne-La-Cigogne  
St-Martin-de-Bernegoue  
St-Romans-des-Champs  
St-Symphorien

**SECO:**

*Germond-Rouvre*



L'assainissement non collectif ou individuel consiste à **traiter les eaux usées** des habitations **avant de les réintroduire** dans la nature.

Les habitations non raccordées à un système d'assainissement collectif de traitement d'eaux usées doivent être dotées d'un dispositif d'assainissement individuel assurant de manière autonome l'épuration de l'ensemble des eaux usées. Ce dispositif permet la collecte, le prétraitement, le traitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations.

Contrairement aux idées reçues et **sous réserve d'un bon entretien, l'assainissement non collectif est une technique parfaitement fiable et efficace** tout à fait adaptée aux zones d'habitat dispersées où un réseau d'assainissement collectif ne peut être envisagé.

**La compétence « Assainissement non collectif »**

La directive européenne du 21 mai 1991 suivie de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avaient pour but de préserver la ressource en eau et notamment de limiter la pollution des eaux en précisant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

Ainsi pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement chez les particuliers et pour pallier à de fréquentes difficultés rencontrées sur les installations d'assainissement non collectif lors de leur conception, leur réalisation et leur entretien, les communes se sont vues confier une nouvelle compétence dans le domaine de l'assainissement non collectif.

**Le pouvoir de salubrité publique reste un pouvoir de police du maire.**

## **Création des SPANC :**

Le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Niort a été créé le 1er janvier 2005,

Le SPANC de la Communauté de Commune Plaine de Courance le 01 février 2006,

Le SPANC du SECO dont dépendait Germond-Rouvre a été créé en mars 2007.

## **Les missions du SPANC**

Il propose des conseils adaptés et un suivi des installations d'assainissement non collectif. Il contrôle les nouvelles installations d'assainissement individuel lors de la conception et de la réalisation. Il vérifie le bon fonctionnement et le bon entretien de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants et au besoin, il aide à leur réhabilitation.

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter: un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution de l'installation ;
- pour les autres installations: une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

A la demande des usagers et sous certaines conditions, le SPANC réalise des études de définitions de filière à la parcelle. Ces prestations donnent lieu à la facturation dans les conditions et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil de communauté.

## **L'EXISTANT**

### **Diagnostic de l'existant :**

Après avoir renvoyé une demande d'état des lieux complétée, le service assainissement prendra rendez-vous.

L'agent en présence du propriétaire ou de son représentant, répertorie le type d'assainissement et l'ensemble des ouvrages présents ainsi que leur état. Il s'assure que tous les équipements rejetant des eaux usées sont raccordés. Il vérifie le respect des contraintes réglementaires (distances...).

**A l'issue de la visite, il délivre un certificat sur l'état de l'installation.**

### **Contrôle de fonctionnement :**

Selon une périodicité déterminée par le Conseil de communauté, sur rendez-vous, l'agent en présence de l'occupant, vérifie le bon fonctionnement des équipements:

- vérification de la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages (vidange)
- vérification de l'accessibilité aux dispositifs d'assainissement,
- vérification de la présence ou non de nuisances.

Il note les modifications réalisées depuis le diagnostic initial. Ces visites sont l'occasion d'expliquer au particulier (propriétaire / occupant) le fonctionnement du service et les obligations réglementaires.

Dans le cadre des ventes, un avis établi par le SPANC est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente; il décrit l'état des installations d'assainissement non collectif. La durée de validité du document est de trois ans.

**En cas de non-conformité, les travaux doivent être réalisés dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente.**

## **LE NEUF ET LA REHABILITATION**

### **Contrôle de la conception:**

Le projet d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux différentes caractéristiques et contraintes du terrain. **Il doit obtenir un avis favorable délivré par le SPANC.** A l'aide du dossier de demande de réalisation d'un assainissement non collectif, le propriétaire fait la demande de vérification technique de la conception et de l'implantation des différents ouvrages.

Le SPANC va vérifier que la filière:

- ne présente pas de risque de contamination ou de pollution.
- est adaptée aux caractéristiques de l'immeuble, à la pédologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie du site,
- tient compte de l'environnement général de la parcelle,
- est à plus de 35 mètres d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine

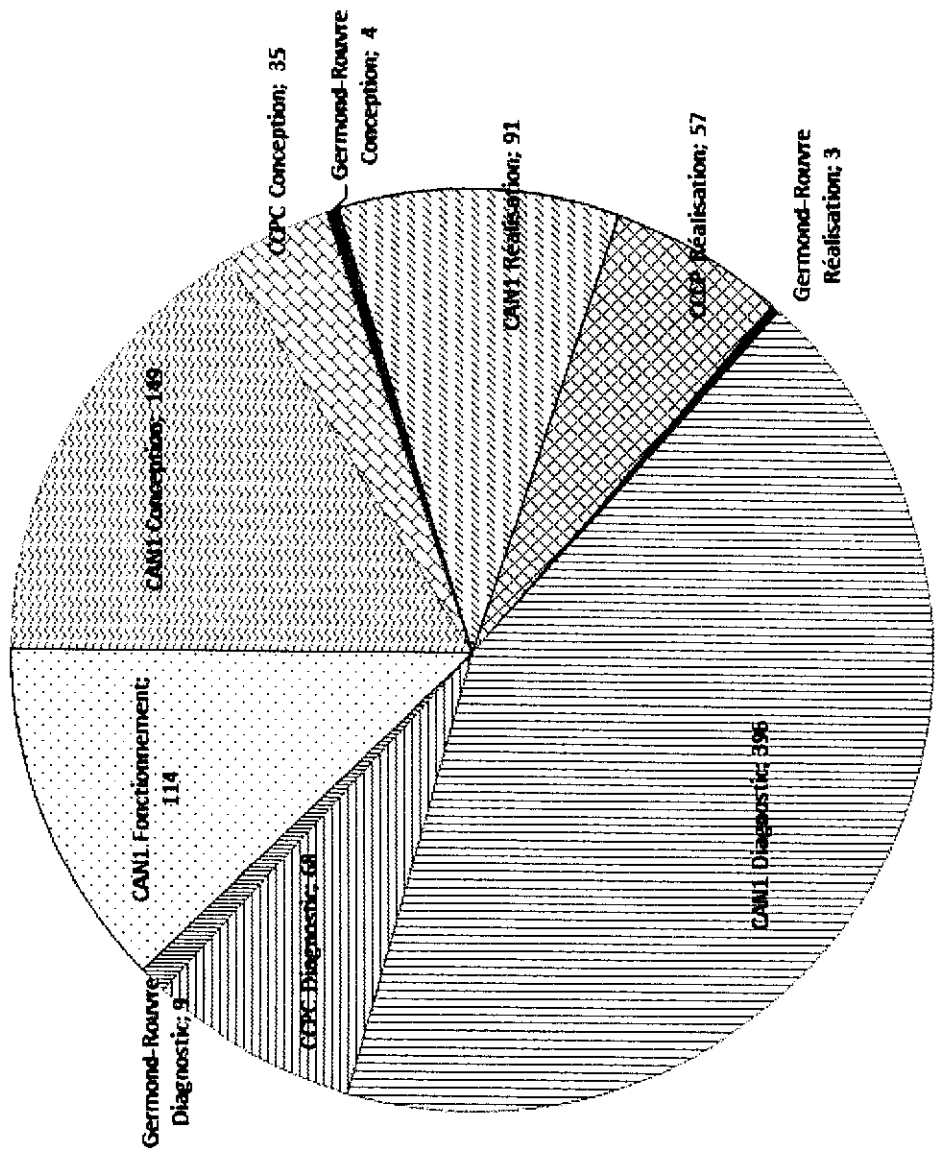
### **Contrôle de l'exécution :**

Les ouvrages doivent être réalisés conformément au projet validé par le SPANC et à la réglementation en matière de construction.

Le SPANC va vérifier que la filière :

- est réalisée conformément au projet d'assainissement,
- est réalisée conformément au DTU 64.1 ou aux prescriptions du fabricant en cas de filière agréée.

Contrôles 2013	Conception 2013	Réalisation 2013	Diagnostic 2013	Fonctionnement 2013	Total 2013
Aiffres	12	7	8	73	100
Amuré	1	1	6	0	8
Arcats	2	2	4	0	8
Beauvoir s/Niort	4	6	4	0	14
Belleville	1	2	0	0	3
Bessines	10	4	6	0	20
Boisserolles	1	1	0	0	2
Bourdets	7	5	9	22	43
Brulain	3	7	3	0	13
Chauray	0	1	1	0	2
Coulon	10	5	57	0	72
Echiré	18	7	21	0	46
Epannes	2	0	6	0	8
Fors	7	16	16	0	39
Foye Monjault	7	5	5	0	17
Frontenay-Rohan-Rohan	2	1	7	0	10
Germond-Rouvre	4	3	9	0	16
Granzay-Gript	0	0	1	0	1
Juscorps	3	1	2	0	6
Magné	2	3	3	0	8
Marigny	4	4	6	0	14
Mauzé-sur-le-Mignon	0	4	2	0	6
Niort	6	7	28	0	41
Pralhecq	1	1	2	0	4
Priarie	3	2	2	0	7
Prin-Deyrançon	3	1	58	0	62
Prissé la Charmière	0	2	4	0	6
Rochénard	1	3	6	0	10
Saint-Gelais	8	3	2	0	13
Saint-Georges-de-Rex	2	0	39	0	41
Saint-Hilaire-la-Pallud	2	2	21	0	25
Saint-Maxire	5	1	5	19	30
Saint-Remy	1	0	1	0	2
Sansais-La Garete	6	2	9	0	17
Setecq	2	2	1	0	5
St Etienne La Cigogne	1	4	3	0	8
St Martin de Bernegoue	0	2	11	0	13
St Romans des Champs	0	2	4	0	6
St Symphorien	3	4	7	0	14
Thorigny-sur-le-Mignon	0	0	0	0	0
Usseau	4	5	7	0	16
Vallans	2	3	10	0	15
Vanneau-Irleau	3	6	10	0	19
Villiers-en-Plaine	11	11	67	0	89
Vouillé	4	3	0	0	7
<b>TOTAL CAN 2</b>	<b>168*</b>	<b>151</b>	<b>473</b>	<b>114</b>	<b>906</b>



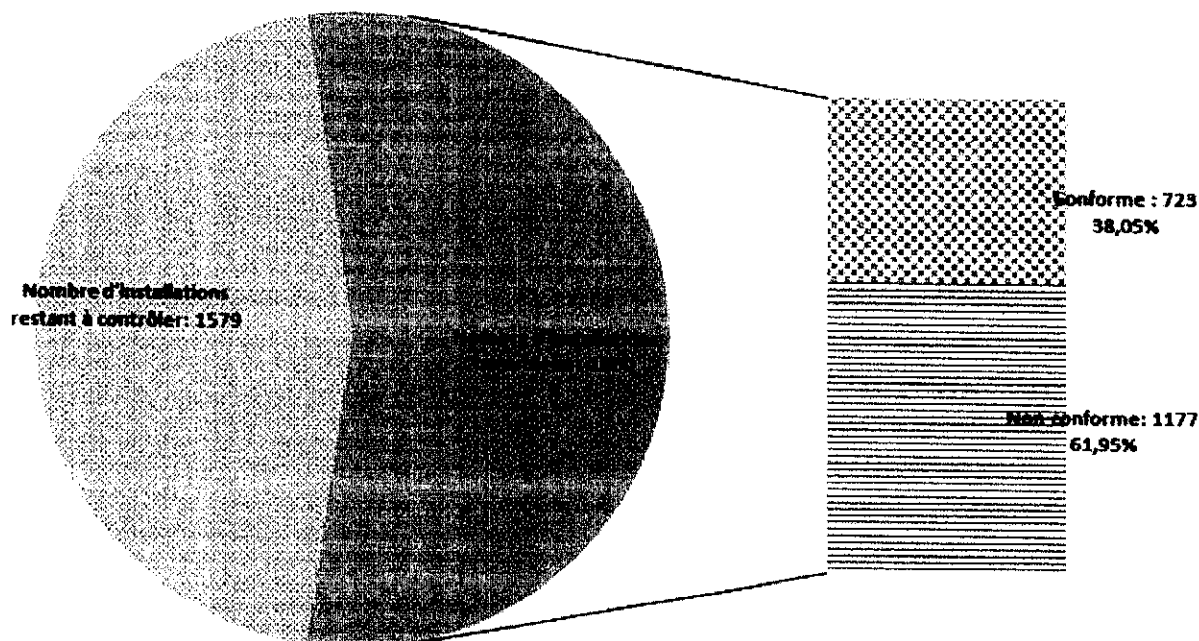
\* 168 conceptions dont 20 dossiers non éclatés par commune

	Foyers en ANC estimés	Installations contrôlées	Conforme	Non-conforme		Foyers en ANC estimés	Installations contrôlées	Conforme	Non-conforme
<i>Aiffres</i>	525	193	nc	nc	<i>Prahecq</i>	55	29	21	8
<i>Amuré</i>	214	149	nc	nc	<i>Priaire</i>	58	66	nc	nc
<i>Arçais</i>	235	170	nc	nc	<i>Prin-Deyrançon</i>	260	171	nc	nc
<i>Beauvoir s/Niort</i>	109	84	36	48	<i>Prissé la Charrière</i>	244	139	29	110
<i>Belleville</i>	44	28	12	16	<i>Rochénard</i>	244	141	nc	nc
<i>Bessines</i>	130	237	nc	nc	<i>Saint-Gelais</i>	160	144	nc	nc
<i>Boisserolles</i>	27	20	5	15	<i>Saint-Georges-de-Rex</i>	183	163	nc	nc
<i>Bourdet</i>	241	253	nc	nc	<i>Saint-Hilaire-la-Pallud</i>	270	112	nc	nc
<i>Brülain</i>	209	150	63	87	<i>Saint-Maxire</i>	220	240	nc	nc
<i>Chauray</i>	150	60	nc	nc	<i>Saint-Remy</i>	21	33	nc	nc
<i>Coulon</i>	275	414	nc	nc	<i>Sansais-La Garette</i>	260	174	nc	nc
<i>Echiré</i>	500	346	nc	nc	<i>Sciecq</i>	128	85	nc	nc
<i>Epannes</i>	365	113	nc	nc	<i>St Etienne La Cigogne</i>	50	39	11	28
<i>Fors</i>	748	314	173	141	<i>St Martin de Bernegoue</i>	327	180	57	123
<i>Foye Monjaull</i>	340	203	65	138	<i>St Romans des Champs</i>	70	38	25	13
<i>Frontenay-Rohan-Rohan</i>	330	152	nc	nc	<i>St Symphorien</i>	385	182	59	123
<i>Germond-Rouvre</i>	305	199	68	131	<i>Thorigny-sur-le-Mignon</i>	39	49	nc	nc
<i>Granzay-Gript</i>	202	140	27	113	<i>Usseau</i>	412	363	nc	nc
<i>Juscorps</i>	130	68	36	32	<i>Vallans</i>	358	190	nc	nc
<i>Magné</i>	258	127	nc	nc	<i>Vanneau-Irleau</i>	362	299	nc	nc
<i>Marigny</i>	234	87	36	51	<i>Villiers-en-Plaine</i>	770	541	nc	nc
<i>Mauzé-sur-le-Mignon</i>	85	87	nc	nc	<i>Vouillé</i>	312	148	nc	nc
<i>Niort</i>	1400	412	nc	nc					
<b>TOTAL CAN 2</b>						<b>12244</b>	<b>7532</b>	<b>723</b>	<b>1177</b>

**LA TOTALITE DES CONTROLES : jusqu'au 31/12/2013**

**Germond-Rouvre + Plaine de Courance: Etat des assainissements contrôlés**

Au 31/12/2013



Les chiffres de la CAN1 n'ont pu être exploités par commune, cependant le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire est de l'ordre de 30 %.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

*Pour le service public de l'assainissement non collectif, trois indicateurs sont à préciser.*

#### **Indicateur D301.0 : Evaluation du nombre d'habitant desservi par le service public d'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Indicateur D 301.0 SPANC CAN1 2013 : 18702 habitants

Indicateur D 301.0 SPANC CCPC 2013 : 7840 habitants

Indicateur D 301.0 SPANC Germond-Rouvre 2013 : 652 habitants

*Indicateur D 301.0 SPANC CAN2 2013 :* 27194 habitants

#### **Indicateur D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

*Indicateur D 302.0 SPANC 2013:* 100

#### **Indicateur P 301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Indicateur de performance environnementale pour la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

*Indicateur P 301.3 SPANC CAN 1 2013 :* 30,00 %

*Indicateur P 301.3 SPANC CCPC 2013 :* 38,51 %

*Indicateur P 301.3 SPANC Germond-Rouvre 2013 :* 34,17 %

*L'indicateur P301.3 sur Plaine de Courance est amené à évoluer puisque la totalité des diagnostics sur l'ensemble de ce territoire n'a pas été réalisée.*

Les situations conduisant à la saisine du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, sont diverses:

- Projet d'urbanisme
- Déversement d'eaux usées dans les fossés, canalisations d'eaux pluviales,
- Rénovation de bâtiments avec difficultés à installer un dispositif réglementaire d'assainissement,
- Transfert de propriété et rénovation de l'assainissement,
- Saturation non justifié d'un dispositif récent d'assainissement.

Les diagnostics et les contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif répondent à des obligations réglementaires.

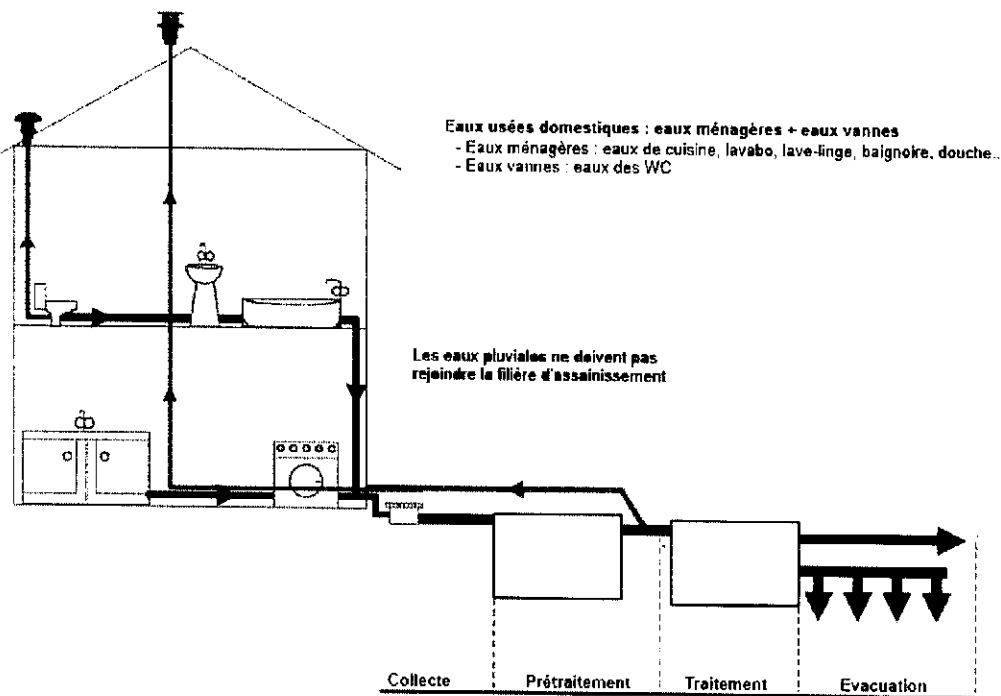
#### **Communication et information:**

La page Internet SPANC est en cours de mise à jour et sera prochainement intégrée au site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

# Assainissement non collectif

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

- \* La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortant d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte...) suivi de canalisations;
- \* Le traitement des eaux usées est réalisé soit dans le sol en place, soit dans un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique-toutes eaux, soit par un dispositif de traitement agréé;
- \* L'évacuation des eaux usées traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé...).



### Collecte

Un regard de collecte en amont du prétraitement.

⚠ La technique de traitement est choisie en fonction des caractéristiques et contraintes du sol.

### Prétraitement

La fosse toutes eaux assure le prétraitement anaérobie de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (cuisine, douche, WC, lessive, ...).

Les regards restent accessibles et apparents.

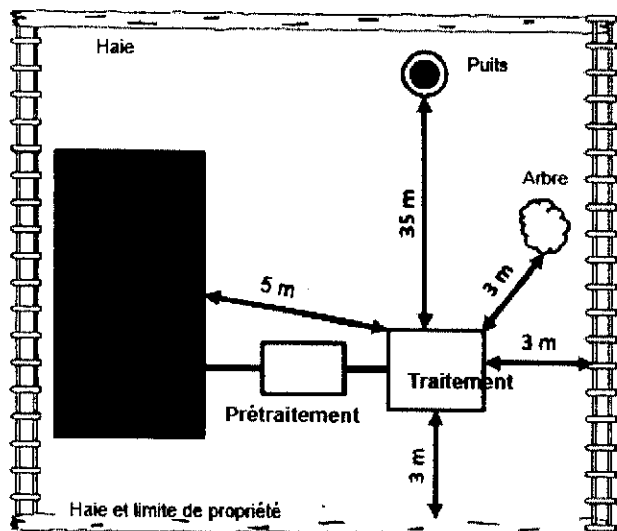
Les gaz sont extraits grâce à des ventilations en entrée et en sortie remontées sur le toit.

### Traitement

L'épuration des effluents est réalisée par le terrain en place ou un sol de substitution.

### Dispersion ou rejet

L'évacuation des eaux usées traitées est réalisée en priorité par infiltration. Un rejet au milieu hydraulique superficiel est également possible.



### Emplacement

La filière de traitement se situe :

- ☐ à plus de 5m de l'habitation et tout élément fondé
- ☐ à plus de 3m des limites de propriétés
- ☐ à plus de 3m des arbres et arbustes
- ☐ à plus de 35m des puits

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

<i>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</i>	OUI		NON		◆	<i>B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</i>		OUI		NON	
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0				∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0			
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0				∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0			
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0				∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0			
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0			◆						



**L'arrêté du 07 septembre 2009** concernant l'assainissement non collectif et particulièrement les filières d'assainissement autorisées est paru au journal officiel en octobre 2009.

En plus des filières classiques, il existe désormais une soixantaine de filières supplémentaires.

**Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation** : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Il comprend le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

**Article L1331-11-1 du code de la santé publique** : lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

#### **Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 – Permis de construire**

Le document attestant de la conformité du projet d'ANC est une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager, pour les demandes déposées **depuis le 1er mars 2012** et concernant un projet de construction non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.

**Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012**, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.